

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents Mesdames DELORME F., LEMONNIER C SIMONNET M.
Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,
VENAILLE Y., VILLERIUS G.

Absents excusés : CHAUSSET M., DARDOUILLET C., JUCQUOIS N., NICOLE N.,

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Echelon 7	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	100 %

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition pour la procédure d'avancement de grade au taux de 100 %.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2016

Monsieur le Maire présente un tableau sur l'état du personnel au 1^{er} mars 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que :

- Il précise que les horaires à temps non complet du secrétariat de mairie sont insuffisants pour garantir un bon fonctionnement du service à la population.

En conséquence, il proposera après consultation du CTP que les horaires de l'agent administratif soient augmentés de 4 heures soit 33.30/35^{ème} pour un agent.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié : (voir tableau au 1^{er} juillet 2016)

Filière : administrative

Cadre emploi : adjoint administratif

Horaires : + 4 heures

ETAT DU PERSONNEL au 1er mars 2015

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/03/2015 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbre postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C		20/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		29,30/35h		1	1
Total			56,25/35h (1,60)		3	3
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1			1	1
Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	C	1		1		1
Total		2	10/35h (0,28)	1	3	4

Le Conseil Municipal donne son accord pour que cette modification des horaires et l'avancement de grade soit présentés au CTP.

ETAT DU PERSONNEL au 1er juillet 2016

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/07/2016 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbre postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C		20/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		33,30/35h		1	1
Total			60,25/35h (1,72)		3	3
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1			1	1
Adjoint technique principal territorial de 1ère classe	C	1		1		1
Total		2	10/35h (0,28)	1	3	4

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL CDI A TEMPS INCOMPLET, (sous réserve de l'avis du comité technique)

Les horaires d'un agent contractuel en CDI en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe assurant les fonctions de secrétaire de mairie étant insuffisants, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de 4 heures hebdomadaires pour cet agent à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il y a donc lieu :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 29.30/35^e à compter du 1/07/2016
- de créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 33.30/35^e à compter du 1/07/2016.

Le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour cette augmentation du temps de travail.

NOMINATION AVANCEMENT DE GRADE (sous réserve de l'avis du comité technique paritaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement grade en qualité d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe Echelle 5.Echelon 7 à compter du 1^{er} juillet 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR L'ACTIVITE DE LOCATION DU LOCAL MULTISERVICE

Le Code Général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne la location commerciale du local équipé Multiservice sis route de Thésée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne la location commerciale du local multiservice
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer la déclaration d'assujettissement au centre des finances publiques
- Indique que cette nouvelle activité sera greffée sur le budget principal.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Pour faire suite à la décision du conseil communautaire du 21 octobre 2015 approuvant les modifications apportées aux statuts initiaux de la communauté de communes Val de Cher-Controis notamment l'article 5-1 (compétences obligatoires - compétences optionnelles et compétences facultatives) et vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2015, il convient de préciser que le multiservice a été restitué à la commune en date du 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette restitution.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER L'ENSEMBLE DES PROCEDURES EN VUE DE LA RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-SATURNIN

L'étude diagnostique réalisée par le cabinet d'architecture Bernard RUEL en cours de restitution, indique que le coût prévisionnel de la rénovation complète du clocher de l'église Saint-Saturnin s'élève à 210 000 € HT.

Cette église construite à partir du 11^{ème} siècle ne présente pas de désordre majeur. En revanche, le clocher souffre d'importants désordres structurels qui menacent sa stabilité, nécessitant une intervention à court terme.

En effet, lors de la restauration du beffroi et de deux cloches, il est apparu la nécessité d'étayer de toute urgence l'ouverture sud-est, sa colonne centrale ne pouvant plus supporter l'arc de plein cintre.

Si le clocher se trouve aujourd'hui dans un équilibre précaire et provisoire, les désordres ne sont pas pour autant stabilisés.

Monsieur le Maire, après avoir détaillé les financements possibles, propose d'engager l'ensemble des procédures en vue de réaliser cette opération de sauvegarde de notre patrimoine.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Commune 20 %	42 000 €
Communauté de communes	45 000 €
Etat	68 000 €
DSR (dotation solidarité rurale)	20 000 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Fondation du patrimoine	15 000 €
Souscription	10 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Confier la maîtrise d'œuvre de cette opération de rénovation au cabinet Bernard RUEL, étant entendu que le montant de ses honoraires ne dépassera pas 25 000 € HT.
- Solliciter la communauté de communes Val de Cher – Controis la somme de 35 000 € au titre du fond de concours alloué à la commune.
- Solliciter la communauté de communes Val de Cher – Controis d'une aide complémentaire au titre de la compétence tourisme.
- Solliciter Monsieur le Sénateur d'une aide au titre de la réserve parlementaire
- Solliciter auprès des services de l'Etat (DRAC) la somme de 42 000 €.
- Solliciter auprès des services de l'Etat l'aide complémentaire au titre des bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historique (ISMH)
- Solliciter la fondation du patrimoine à une aide supplémentaire.
- Solliciter la Conseil Départemental pour une aide complémentaire au titre de la DSR.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché public à venir.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE PREALABLE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE LA MAISON DU 5 ROUTE DE THESEE

La rénovation thermique de la maison située au 5 route de Thésée nécessite une demande préalable des travaux, ce bâtiment se trouvant dans le périmètre du monument historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR MANDATER UNE AGENCE IMMOBILIERE EN VUE DE LA LOCATION DU 5 ROUTE DE THESEE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Monsieur VENAILLE explique au Conseil Municipal que les travaux de la maison du 5 route de Thésée avance et qu'il est projeté de louer cette maison à partir du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur VENAILLE présente au Conseil Municipal les propositions d'une agence immobilière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De retenir l'agence immobilière Thomas FAUCHERE
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette agence pour la recherche de locataire et la gestion de la location de la maison du 5 route de Thésée.

DEMANDE DE SUBVENTION DU PLANNING FAMILIAL 41

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du planning familial 41 au Conseil Municipal. Le planning familial fêtera ses 60 ans cette année, à cette occasion, ils célèbreront Simone Veil, Simone de Beauvoir et Simone Iff. Leur volonté est de sensibilisé le plus grand nombre à la nécessité de faire vivre le planning familial au quotidien.

Le planning familial sollicite une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer la somme de 50 € au planning familial.

CONCERT DU 5 AOÛT 2016 A L'ÉGLISE SAINT SATURNIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des musiciens amateurs viennent tous les deux ans se réunir au Château de la Voûte. Il y a deux ans le Maire et des adjoints les ont écoutés et ont proposé par la suite de venir faire un concert à l'église à leur prochaine venue.

Il a été décidé de faire un concert à l'église Saint-Saturnin le vendredi 5 août 2016. Les musiciens amateurs demandent que le piano soit installé à l'église pour le concert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le concert du 5 août
- D'autoriser l'installation et l'accord du piano pour la somme de 300 € sachant que les musiciens ne demandent aucune compensation financière.

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pouillé est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Pouillé souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour : 9

Abstention : 2

Contre : 1

QUESTIONS DIVERSES

PLAQUE NOMINATIVE DES POILUS MORTS POUR LA FRANCE ET QUI NE SONT PAS SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que grâce à l'exposition du 11 novembre 2015 des recherches avaient été faites sur les poilus de Pouillé morts pour la France. Certains noms n'étant pas inscrits sur le monument aux morts de Pouillé, le Maire propose donc de faire inscrire tous les noms manquants sur une plaque qui sera placée au niveau du monument aux morts.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DEMANDE EMPLACEMENT MONSIEUR BOURDELLE

Monsieur le Maire explique que Monsieur BOURDELLE est passé à la mairie et a demandé si cela été possible d'avoir un emplacement pour pouvoir vendre des produits normands le mardi ou le mercredi. Le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur BOURDELLE prenne un emplacement une fois par semaine le mardi ou le mercredi pour la vente de produits normands.

La séance a été levée à vingt heures cinquante